



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 111244

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée : « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment de réexaminer des obligations de service des enseignants des universités en modulant les services d'enseignement selon l'importance des recherches engagées. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les obligations de service des enseignants-chercheurs sont celles définies par la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique. L'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs précise que la répartition des services d'enseignement des professeurs des universités et des maîtres de conférences est arrêtée chaque année par le président ou le directeur de son établissement d'affectation, sur proposition du conseil de l'unité de formation et de recherche de rattachement après avis du président de la commission de spécialistes de sa discipline. Les services d'enseignement en présence d'étudiants sont déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 128 heures de cours, 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. La répartition entre les activités d'enseignement et de recherche a donné lieu à de nombreuses réflexions depuis l'adoption du statut des enseignants-chercheurs. En octobre 2005, le pacte pour la recherche a préconisé davantage de souplesse dans le partage entre les activités d'enseignement et de recherche des personnels, afin de rendre les carrières scientifiques plus attractives. Ce pacte propose ainsi des allègements de charges d'enseignement pour les enseignants-chercheurs afin de leur permettre d'accroître leur contribution à la production scientifique. Des réflexions sur les modulations de service des enseignants-chercheurs sont donc en cours.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111244

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12332

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1863